



Mont-Laurier
d'un naturel accueillant

Service de l'aménagement du territoire

Téléphone: 819 623-1221

Télécopieur: 819 623-4840

Courriel: amenagement@villemontlaurier.qc.ca

Prérequis pour une demande de permis de **LOTISSEMENT**

- Identification du propriétaire (nom, adresse et numéro de téléphone).
- Identification du site (adresse, lot et matricule lorsque que connu).
- Un projet d'opération cadastrale présenté en trois (3) copies, exécuté à une **échelle d'au moins 1:1000** et présentant les informations suivantes :
 - l'identification cadastrale du ou des terrains concerné(s) de même que celle des propriétés adjacentes;
 - les dimensions et la superficie du ou des lots existant(s) ou projeté(s);
 - la localisation des services publics, des rues, des servitudes et des droits de passage;
 - la date, le titre, le Nord atronomique, l'échelle, le nom du propriétaire et de l'arpenteur-géomètre ainsi que leurs signatures;
 - l'emplacement de toute construction existante;
 - l'utilisation du sol projetée, s'il y a lieu;
 - la localisation des lacs à moins de 300 mètres, des cours d'eau à moins de 100 mètres, la ligne des hautes eaux et la rive, les marécages, les milieux humides, le roc de surface, les boisés, les talus, les pentes supérieures à 25 %, etc.;
 - dans le cas où le terrain est affecté par une zone inondable, les limites des zones de faible courant et de grand courant et la cote altimétrique moyenne du terrain;
 - pour l'ouverture de nouvelles rues: phasage et échancier, calcul de rentabilité, tracé, pente et emprise des rues et leur rattachement aux rues existantes;
- Une copie du ou des actes publiés si le terrain bénéficie d'un privilège à une opération cadastrale en vertu de l'article 256.1 de la L.A.U.;
- Si terrain en frontage d'une route appartenant au MTQ: avis de celui-ci autorisant l'accès au terrain;
- Si en zone agricole: une copie de l'autorisation de la CPTAQ ou une copie de la déclaration invoquant le droit;
- Si terrain contaminé: lettre attestant que le terrain fait l'objet d'un plan de réhabilitation approuvé par le MDDEP.

Contribution à des fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels

Une contribution à des fins de parc représentant 5 % de la superficie ou de la valeur du terrain, selon choix du Conseil, visé par un plan relatif à une opération cadastrale doit être versée ou cédée à la Ville de Mont-Laurier.